

PROCEDURE ADHESION AU CLUB DE L'A.S.T.A.C.

ETAPE 1 : Pièces à fournir

- La fiche de renseignement dûment complétée (téléchargeable sur le site)
- 3 Photos d'identité couleur (pas de copie ou photocopie couleur même sur imprimante couleur)
- Une copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité
- Un certificat médical mentionnant qu'il n'y a aucune contre-indication pour la pratique du tir sportif
- Un chèque à l'ordre de L'A.S.T.A.C de 280€ la 1^{ère} année uniquement pour la formation, puis 200€ à partir de la deuxième année.

Deux personnes de la même famille (même adresse) 460€ (Formation incluse) la 1^{ère} année uniquement puis 300€.

Personne supplémentaire famille (même adresse) 210€ (Formation incluse) la 1^{ère} année uniquement puis 130€

- Si moins de 21 ans : 175€ seul et 300€ pour deux enfants de la même famille.
-

ETAPE 2 : 4 tirs gratuits, validés à 10 m (tir au plomb) et stage de sécurité

- Lieu : Impasse L.Bobet à Albi. Sur RDV sur les jours et horaires du planning <https://www.tir-albi.fr/planning/>
- A chaque séance, il faut s'inscrire sur le cahier de présence et faire tamponner sa fiche.
- A l'issue des 4 tirs stagiaires au 10 m, vous avez **obligation de faire un stage de sécurité** en prenant rendez-vous auprès d'un instructeur sécurité (*voir le planning et la page « contact » + lire les pages 1 à 7 du manuel d'initiation au tir disponible en téléchargement sur notre site internet rubrique « documents utiles »*)

ETAPE 3 : 4 tirs stagiaires validés à 25 m sans espace-temps (tir au pistolet 22 long rifle)

- Lieu : Voir le planning et l'agenda en ligne (page d'accueil du site <https://www.tir-albi.fr/>)
- Modalités pour chaque séance :
 - Prévenir le contrôleur habilité* **minimum 48 heures** à l'avance (délais nécessaires pour le prêt de l'arme par l'armurerie) et **préciser votre statut de « Stagiaire » et si vous êtes gaucher**
 - A chaque séance, il faut s'inscrire sur le cahier de présence et faire tamponner sa fiche
 -

ETAPE 4 : QCM

Prendre rendez-vous auprès de l'instructeur sécurité pour passer un test écrit sous forme de questionnaire à choix multiples avec questions éliminatoires (voir ci-dessus pour prendre le RDV).

⊗ Si le test est réussi, obtention du carnet de tir (nécessaire pour le contrôle des tirs sur registre préfecture en vue d'effectuer une demande d'autorisation d'acquisition d'une arme de catégorie B)

ETAPE 5 : 3 tirs contrôlés espacés chacun de deux mois

Effectuer 3 tirs au 22 LR dans l'année qui précède la première demande d'autorisation. Ces trois tirs sont inscrits sur votre carnet de tir (**les tirs doivent être espacés de deux mois au moins**).

Ensuite, chaque année sportive le tireur licencié à l'obligation de faire un minimum tirs enregistrés sur les registres disposés dans les stands.

NB : Les concours internes du club donnent lieu à enregistrement des tirs, tirs contrôlés inclus.

- ⊗ Après les 3 tirs validés sur le carnet de tir, possibilité de demander une autorisation de détention d'arme, pour cela :
 - Venir remplir une demande de feuille verte au stand 10m, ou auprès d'un contrôleur, lors d'un tir contrôlé.
 - La remplir, la dater et la signer et la laisser au 10m ou au contrôleur.
 - Lorsque la feuille verte et l'attestation de la ligue régionale et de la fédération française de tir sont arrivées, un mail vous est envoyé en vous demandant de venir signer les deux volets au 10 mètres et vous conserverez le volet « préfecture » pour établir votre dossier de demande de détention d'arme.
 - Après avoir réuni tous les documents, faire la demande de détention d'arme (voir procédure fournie par les services de la préfecture pages « documents » du site).
- ⊗ Une fois l'autorisation accordée par la préfecture, il faut acheter une arme dans les six mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation. Au-delà des six mois l'autorisation devient caduque.

NB: En dehors de cette procédure, il est possible de faire des tirs stagiaires supplémentaires, vous devrez acquitter 10€ par tir supplémentaire (location de l'arme et munitions) auprès du moniteur.

* Il s'agit des contrôleurs ayant la mention « **contrôleur stagiaire** » dans la liste de noms en bas du planning.